Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/039	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *Bibliothèque A. Camus*
Objet : *Signature d'un contrat avec* ***CIEL BLEU, SOLEIL PRODUCTION***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1

CONSIDÉRANT, les orientations dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développement de la Culture et le souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDÉRANT, la nécessité de développer des actions culturelles auprès des jeunes,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un contrat avec **CIEL BLEU, SOLEIL PRODUCTION** pour la conception de trois films courts avec les collégiens, maison de quartier et un groupe de jeunes du service jeunesses de la ville de Sevran.

ARTICLE 2: **DIT** que la dépense en résultant ***d'un montant de 8000,40 €*** **TTC** (huit mille euros et quarante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur Nathanaël MERGUI

Fait à Sevran, le 14 FEV. 2022

LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 14 FEV. 2022
Affiché le : 15 FEV. 2022